

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-48-MM

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présence de nombreux forains à partir du mardi 04 août 2020 après le marché et jusqu'au lundi 10 août 2020 inclus à l'occasion de la fête de BARFLEUR.

Étant donné l'importance de la circulation dans l'ensemble de la zone portuaire avec ses multiples servitudes (caravanes pour le camping municipal, V.L. des habitants permanents et des vacanciers, afflux de population de passage), il est impératif que les activités ponctuelles (manèges, chapiteaux, etc.) s'alignent sur un minimum de dispositions de bon sens afin que chacun puisse trouver correctement son compte tout en respectant les droits des autres usagers, tant à propos de la surface limitée existante que des différents accès nécessaires, notamment au niveau de la sécurité.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en conséquence, la nécessité d'assurer le passage de voitures de pompiers et voitures de secours,

Considérant les mesures sanitaires à respecter liées au Covid 19, en vigueur à la date de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 08 août 2020, la circulation sera interdite à partir de 17 heures depuis le carrefour de la rue St Thomas avec les rues de la Halle et de la Poste jusqu'aux quais ainsi que Rue St Nicolas, Rue des Fours et Rue Varenque jusqu'au dimanche 9 août 2020 à 10 h.

Article 2 : Tous les usagers devront se conformer aux prescriptions du service d'ordre, lequel pourra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer la circulation.

Article 3 : Cet arrêté est en complément de l'arrêté 2020-44-CT du 04 août 2020.

Article 21 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 05 août 2020

Pour Le Maire
Le Maire
Michel MAUGER

